

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES  
AVANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**  
Second projets de résolution adoptés le 5 juillet 2017

**1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 22 juin 2017, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 5 juillet 2017, les seconds projets de résolution **CA17 240414**, **CA17 240415** et **CA17 240416**.

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

**2. OBJET DES SECONDS PROJETS**

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, les résolutions :

**a) CA17 240414** : Résolution autorisant la transformation des façades du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest, afin d'installer de nouvelles enseignes et de construire un nouveau volume destiné à l'hôtel et à un espace commercial, et ce, en dérogation notamment aux articles 482 et 494 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* et aux articles 1, 1.A et 2 du *Règlement concernant l'approbation du plan d'ensemble de la Place Desjardins inc., dans le quadrilatère entre les rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, le boulevard René-Lévesque et la rue Jeanne-Mance (4777)* relatifs, entre autres, à la superficie maximale d'une enseigne, à une enseigne posée à plat ne pouvant dépasser le plancher du deuxième étage de plus de 1 m, au basilaire et à la verrière enveloppant l'ascenseur lesquels doivent être conforme aux plans déposés et à l'augmentation de l'implantation au niveau du sol, de la hauteur et du volume des constructions par rapport aux plans annexés (Complexe Desjardins) – pp 357 (dossier 1177303008);

**b) CA17 240415** : Résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur le site situé au 1000, rue de la Commune Est, et ce, en dérogation notamment à l'article 381 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* et aux articles 3 et 5 du *Règlement sur la modification et l'occupation de l'ancien entrepôt frigorifique localisé en bordure du fleuve Saint-Laurent, à l'est de la rue Berri (01-219)* relatifs, entre autres, à l'interdiction d'implanter un débarcadère pour un bâtiment résidentiel qui n'est pas situé dans un secteur de la catégorie R.1, au nombre de logements dépassant le nombre maximal autorisé et aux modifications au bâtiment non conforme aux plans annexés – pp 358 (dossier 1177303011);

**c) CA17 240416** : Résolution autorisant l'implantation d'un complexe immobilier sur le site délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Papineau et Viger et le prolongement de la rue Alexandre-DeSève, et ce, en dérogation notamment aux articles 9, 11, 381, 398, 483, 508 et 583 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, aux hauteurs minimales et maximales autorisées, à l'alignement de construction, à l'interdiction d'implanter un débarcadère dans une cour avant, au retrait minimal d'alignement pour une antenne sur un toit, à la superficie d'une enseigne, à une enseigne lumineuse animée dans un secteur à l'est de la rue Amherst et au nombre de quais de chargement (Maison de Radio-Canada) – pp 359 (dossier 1170867002);

**3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

**a) CA17 240414 – 100, rue Sainte-Catherine Ouest (Complexe Desjardins) – pp 357 :**

- l'augmentation de l'implantation au niveau du sol, de la hauteur et du volume des constructions par rapport aux plans annexés (1, 1A régl. 4777).

**b) CA17 240415 – 1000, rue de la Commune Est – pp 358 :**

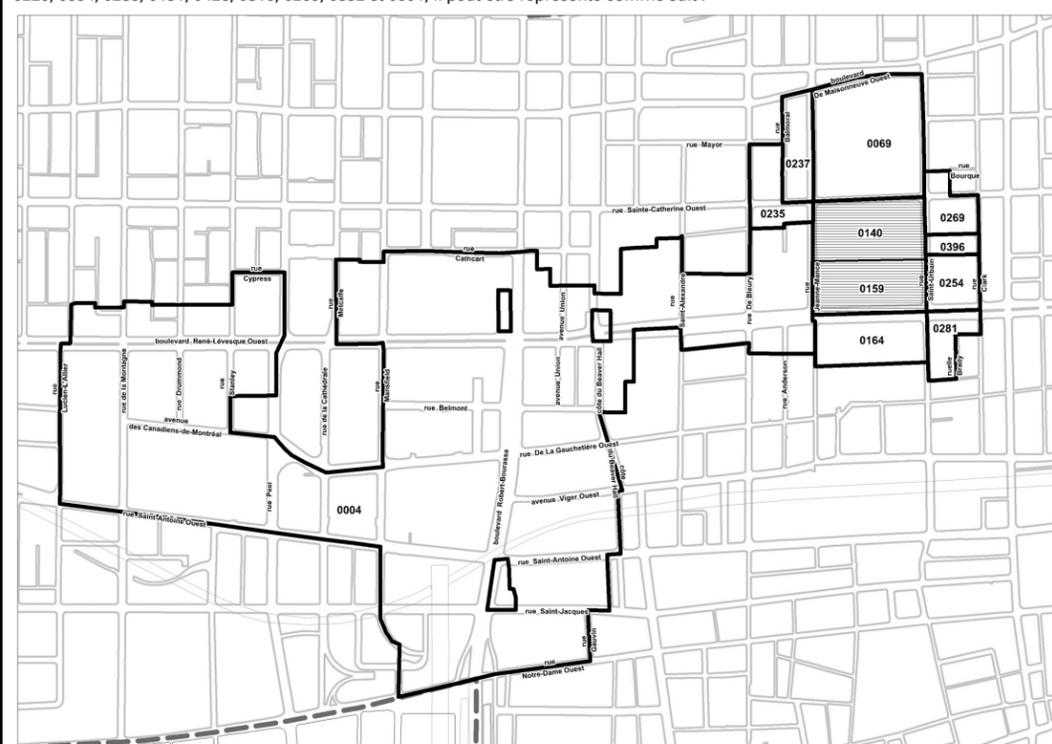
- interdiction d'implanter un débarcadère pour un bâtiment résidentiel qui n'est pas situé dans un secteur de la catégorie R.1 (art. 381 régl. 01-282).

**c) CA17 240416 – boulevard René-Lévesque, les avenues Papineau et Viger (Maison Radio-Canada) – pp 359 :**

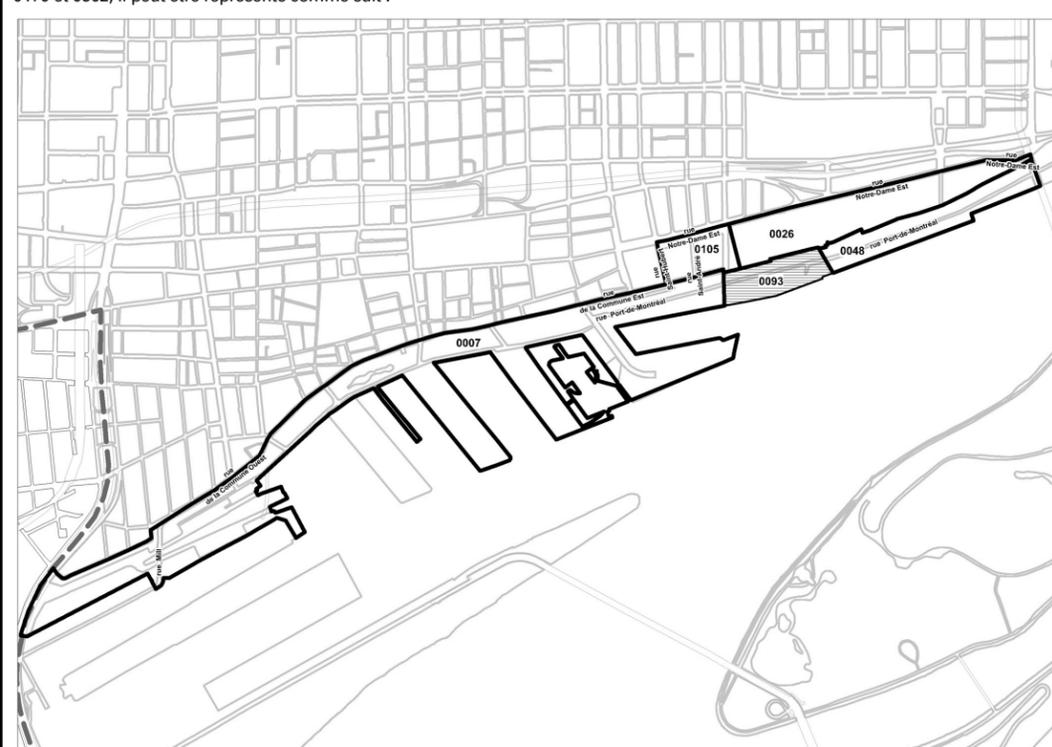
- hauteurs minimales et maximales autorisées (art. 9 régl. 01-282);
- alignement de construction (art. 11 régl. 01-282);
- interdiction d'implanter un débarcadère dans une cour avant (art. 381 régl. 01-282);
- nombre de quais de chargement (art. 583 régl. 01-282);

**4. TERRITOIRES VISÉS**

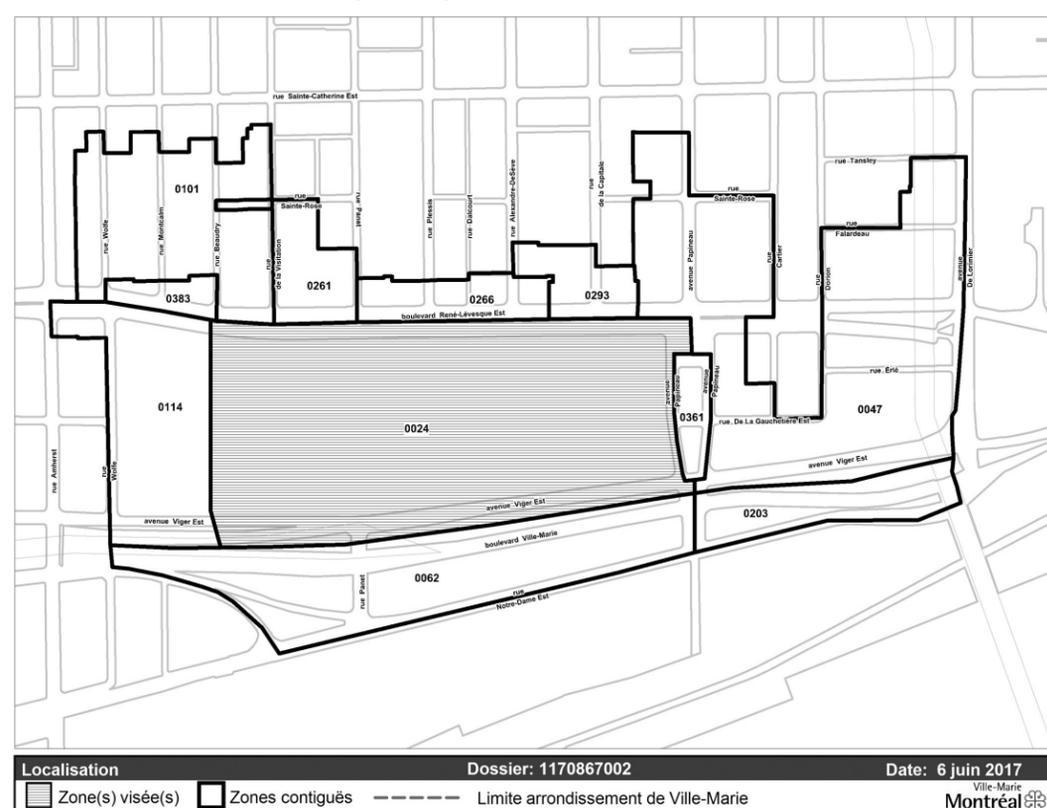
**a) CA17 240414** - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0087** et des zones contiguës 0305, 0031, 0188, 0344, 0553, 0035, 0350, 0220, 0554, 0288, 0131, 0428, 0316, 0269, 0332 et 0501; il peut être représenté comme suit :



**b) CA17 240415** - Le territoire visé est constitué des zones visées **0429** et **0046** et des zones contiguës 0515, 0186, 0054, 0402, 0311, 0042, 0170 et 0502; il peut être représenté comme suit :



**c) CA17 240416** - Le territoire visé est constitué des zones visées **0217** et **0332** et des zones contiguës 00374, 0404, 00352, 0247, 0305, 0087, 0316, 0269, 0371, 0069, 0360 et 0413; il peut être représenté comme suit :



**5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue **avant 16 h 30, le 17 juillet 2017**, à l'adresse suivante :  
 Demandes de participation à un référendum  
 a/s de M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Secrétaire d'arrondissement  
 Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie  
 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage  
 Montréal (Québec) H2L 4L8

**6. PERSONNE INTÉRESSÉE**

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 5 juillet 2017 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- et
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- ou
- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c F-2.1)*, dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 5 juillet 2017, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c F-2.1)*.

**7. ABSENCE DE DEMANDE**

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

**8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS**

Les seconds projets de résolution peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 8 juillet 2017

Le secrétaire d'arrondissement,  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)